

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance extraordinaire du **mercredi 17 janvier 2024**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue en présentiel au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
M. Gabriel Dagenais	Vice-Président
M. Dominic Asselin	
M. Dominic Bergeron	
Mme Marie-Ève Laframboise	
Mme Stéphanie Leclerc	
M. André Mongeau	
M. Pascal Savard	
M. Normand Sénéchal	
M. Pierre-Luc Tremblay (Virtuel)	
Mme Marie-Hélène Vigeant	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
Mme Julie Lamonde	Directrice générale adjointe
Mme Marie-Josée Albert	Directrice des ressources financières
M Julien Charest-Landry	Directeur des ressources matérielles et du transport
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Caroline Provost	Directrice des ressources éducatives, primaire et adaptation scolaire
M. Stéphane Sénécal	Directeur des services technologiques et de l'organisation scolaire

Sont absents :

Mme Daphnée Young Beauchamp
 Mme Véronique Menand

1.0 Ouverture de la séance

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 00).

3.0 Constatation de la conformité de la procédure de convocation de la séance

À la demande du président M. Martin Barbeau, il y a constatation de la légalité de la procédure de convocation par le secrétaire général, M. Louis Piché, de la présente séance extraordinaire.

4.0 Adoption de l'ordre du jour

350^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par M. Pascal Savard :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis.

NOTE IMPORTANTE

LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SERA TENUE EN PRÉSENTIEL, LES DÉCISIONS QUI DÉCOULERONT DE LADITE SÉANCE SERONT PUBLIÉES ULTÉRIEUREMENT.

LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER VIRTUELLEMENT OU EN PRÉSENTIEL À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA TENUE DE CELLE-CI.

Le 12 janvier 2024

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

À la demande de la présidence, vous êtes par la présente convoqués à une **séance extraordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en présentiel le **mercredi 17 janvier 2024 à 19h00** à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 **Ouverture de la séance**
- 2.0 **Prise des présences et constatation du quorum**
- 3.0 **Constatation de la conformité de la procédure de convocation de la séance**
- 4.0 **Adoption de l'ordre du jour**
- 5.0 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 (docs 5.0)**
- 6.0 **Affaires découlant des procès-verbaux**
- 7.0 **Période de questions – Public**
- 8.0 **Comité de parents**
- 9.0 **Direction générale (temps estimé : 15 minutes)**
 - 9.1 PEVR – suivi (doc 9.1)
 - 9.2 Offensive construction – Information
 - 9.3 Plan de rattrapage – Information
 - 9.4 Affectations et modifications à l'organigramme – Information
 - 9.5 Évolution du dossier des programmes pédagogiques particuliers – Information
 - 9.6 Adoption du projet de loi 23 – Information (docs 9.6)

- 10.0 Gouvernance** (*temps estimé : 30 minutes*)
- 10.1 Rapport annuel 2022-2023 – Information ([doc 10.1](#))
- 10.2 Prise d'acte d'assermentation d'un membre du conseil d'administration – *Adoption* ([doc. 10.2](#))
- 10.3 Cooptation - Nomination d'un membre du conseil d'administration – Huis clos – *Adoption* ([doc. 10.3](#))
- 11.0 Service des ressources matérielles et du transport** (*temps estimé : 15 minutes*)
- 11.1 Cession d'une partie d'un lot en faveur de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour la construction d'un *skate-park* – *Adoption* ([doc 11.1](#))
- 11.2 Amendement - Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides pour les années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 – *Adoption* ([docs 11.2](#))
- 12.0 Service des ressources financières** (*temps estimé : 15 minutes*)
- 12.1 Comptes rendus du comité de vérification du 14 juin et 22 novembre 2023 – Information ([docs 12.1](#))
- 12.2 Comptes rendus du comité de répartition des ressources (mars à sept 2023) – Information ([docs 12.2](#))
- 12.3 Résultats financiers 2022-2023 – Information ([doc 12.3](#))
- 13.0 Service des ressources éducatives** (*temps estimé : 10 minutes*)
- 13.1 Présentation des résultats de la 1re étape dans le cadre du PEVR – Information ([docs 13.1](#))
- 14.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire** (*temps estimé : 15 minutes*)
- 14.1 Calendrier scolaire 2025-2026 de la formation générale des jeunes – Lancement en consultation ([docs 14.1](#))
- 14.2 Calendrier scolaire 2025-2026 de la formation générale aux adultes – Lancement en consultation ([docs 14.2](#))
- 14.3 Calendriers scolaires 2025-2026 de la formation professionnelle #1 et #2 - Lancement en consultation ([docs 14.3](#))
- 15.0 Service du secrétariat général et des communications** (*temps estimé : 20 minutes*)
- 15.1 Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves – *Adoption* ([docs 15.1](#))
- 15.2 Amendement aux Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration – *Adoption* ([docs 15.2](#))
- 15.3 Processus relatif à l'application des articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* – *Adoption* ([docs. 15.3](#))
- 16.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information**
- 17.0 Affaires diverses**
- 18.0 Levée**

Le secrétaire général,

Louis Piché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023

351^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mme Marie-Hélène Vigeant :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023.

6.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun sujet.

7.0 Période de questions – Public

Aucune question.

8.0 Comité de parents

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant, fait une présentation des différents sujets discutés lors des rencontres du comité de parents des 23 août, 13 novembre et 11 décembre 2023.

- Le 11 décembre 2023, les principaux sujets discutés ont été : les moyens de pression et les avis préalables à ceux-ci, les projets éducatifs des écoles, les plaintes, de l'information sur le projet d'une éventuelle construction pour l'école l'Odyssee, les projets pédagogiques particuliers et les élections au comité de parents.
- Le 13 décembre 2023, les principaux sujets discutés ont été : la relève au niveau des directions d'école, le taux de diplomation à la baisse et la refonte envisagée de la formation professionnelle afin d'augmenter la réussite et la diplomation.
- Le 11 décembre 2023, les sujets discutés ont été notamment : les mouvements du personnel cadre, les plans de contingence en cas de moyens de pression, les mesures de confinement dans les écoles et la relance de la fondation pour la réussite des élèves qui a amassé 2000 \$.

Arrivée en mode virtuel de l'administrateur M. Pierre-Luc Tremblay.

(Incidence : Il est 19 h 03).

9.0 DIRECTION GÉNÉRALE

9.1 PEVR – suivi

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, fait état de démarches relatives au plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

Mme Lamonde explique que les conseillers pédagogiques travaillent de concert afin d'atteindre les objectifs fixés, les résultats sont suivis afin de combler les écarts de manière à ce que plus d'élèves atteignent la zone dite de non-risque d'échec. Le service des ressources humaines effectue des sondages relativement au bien-être des membres de l'organisation et l'ensemble des services administratifs travaillent au soutien du PEVR tandis que les écoles mettent en œuvre leurs projets éducatifs.

9.2 Offensive construction – Information

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, fait état de l'avancement de la mise en place de programmes de formation accélérée. Comme demandé au niveau ministériel les programmes de menuiserie-charpenterie, ferblanterie et réfrigération étaient à mettre en place.

Suite aux recherches de locaux effectuées, il a été décidé d'aménager des locaux au sein de l'école secondaire Curé-Mercure. Des cohortes débiteront en menuiserie-charpenterie ainsi

qu'en réfrigération. Toutefois, aucun enseignant n'a été trouvé pour le programme de ferblanterie.

Également, dans le cadre de l'aménagement de locaux le CÉGEP de Saint-Jérôme a interpellé le centre de services scolaire pour un prêt de locaux pour une durée de deux ans aux fins de la mise en place d'une technique en physiothérapie.

9.3 Plan de rattrapage – Information

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique le plan de rattrapage qui sera déployé au sein du Centre de services scolaire des Laurentides. Au niveau primaire, il y aura notamment un soutien pédagogique à l'extérieur des heures de classe afin de préserver le temps de dîner des élèves. Ce soutien pédagogique sera sans frais pour les parents. Au niveau secondaire, des matières sont ciblées selon le cycle de l'élève. Au niveau secondaire s'ajoute aussi la possibilité d'avoir un rattrapage à distance. Le même type de service de rattrapage qu'au niveau secondaire sera également possible au niveau de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais demande s'il y a une alternative au rattrapage à distance si la connexion Internet est de mauvaise qualité.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde indique qu'il est possible également de faire du rattrapage à l'établissement à l'intérieur de la plage horaire de l'autobus.

Mme Lamonde précise que le rattrapage ne se fera pas dans la semaine de relâche puisque cette option n'a pas été retenue. Il est également précisé que les épreuves de fin d'année seront déplacées, mais elles se dérouleront avant le 24 juin 2024. Les examens ministériels auront une pondération de 10% à la place du 20% habituel au niveau primaire et de 20% à la place du 50% habituel au niveau secondaire, le tout en considérant les savoirs essentiels.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, demande que sera l'impact sur le temps de correction.

Mme Lamonde mentionne que les journées pédagogiques de fin d'année seront utilisées pour la correction.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique la mesure budgétaire à recevoir aux fins de rattrapage en précisant qu'il s'agit d'un montant par nombre d'élèves où les sommes non utilisées pourraient être reportées à l'année prochaine.

L'administrateur, M. Dominic Bergeron, demande s'il y a une étude pour mesurer l'effet des mesures déployées.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique qu'il y a eu des études au niveau des effets de la pandémie sur les élèves, mais que localement les effets seront documentés sur ce qui sera déployé.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que les sommes reçues en matière de rattrapage ne seront pas récurrentes et que l'objectif est de conserver les acquis.

Sortie de l'administratrice Mme Marie-Ève Laframboise.

(Incidence : Il est 19 h 10).

Retour de l'administratrice Mme Marie-Ève Laframboise.

(Incidence : Il est 19 h 15).

9.4 Affectations et modifications à l'organigramme – Information

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique les mouvements de personnel cadre au sein de l'organisation tant au niveau de ses établissements que des services soulignant notamment :

- Que le service des ressources financières a comblé des postes qui étaient vacants depuis un an et qu'il y a maintenant quatre comptables audit service.
- Que deux régisseurs en projets spécifiques au service des ressources matérielles et du transport sont maintenant permanents.
- Que le nouveau poste de direction adjointe au service des ressources humaines est comblé par M. Stéphane Pipon qui a des études en droit et qui était jusqu'à tout récemment une direction d'école.
- Qu'il y a maintenant une direction adjointe à l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse, ce qui se justifie en fonction de la taille de l'école et de ses mandats.
- Qu'un régisseur du service des ressources informatiques est maintenant coordonnateur.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif explique qu'il y a eu 25 candidats qui répondaient aux critères pour postuler à titre de directions d'école. Ce nombre important résulte certes du milieu, mais également de la réputation du Centre de service scolaire des Laurentides.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, demande quel est l'impact de tout ce recrutement sur les organisations environnantes.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il y a effectivement un impact, mais que celui-ci est semblable pour tous.

M. Dagenais demande s'il y a du soutien pour les plus petits établissements où les changements de direction sont fréquents.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que la direction générale adjointe, Mme Julie Lamonde, accompagne lesdites directions.

Le vice-président M. Gabriel Dagenais demande s'il y a des données sur la longévité des directions.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que ces données pourraient être colligées.

Également, M. Tardif explique qu'il y a un enjeu de réussite scolaire au niveau de la formation générale des adultes où il y a investissement important en ressources pour des résultats inférieurs à d'autres organisations. Il y aura donc lors du prochain conseil d'administration un lancement en consultation afin de modifier l'organisation administrative de manière à optimiser les ressources et à favoriser les échanges entre la formation professionnelle et la formation générale des adultes, le tout pour améliorer les conditions de réussite des élèves.

9.5 Évolution du dossier des programmes pédagogiques particuliers – Information

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, informe les membres du conseil d'administration que les projets pédagogiques particuliers pour 2024-2025 sont à déposer. Notamment au sein de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, seul le programme de danse-études sera soumis à une audition tandis que pour les autres programmes, il n'y aura pas de critères particuliers d'admission. ~~Cent pour cent des élèves du premier cycle pourront bénéficier de programmes pédagogiques particuliers par la suite, aux cycles subséquents 50% des élèves pourront en bénéficier.~~ À la Polyvalente des Monts, il y aura des critères d'admission pour l'option des Amériques, mais aucun critère pour les autres programmes. Pour l'école secondaire Curé-Mercure, le travail demeure à compléter, mais il y aura une audition pour le programme de « Musique ». Voici le portrait actuel pour les trois plus importantes écoles secondaires.

Le président, M. Martin Barbeau, demande s'il y a un test sur neige pour le programme ski de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, précise que seul le volet compétition serait sujet à un test sur neige, ce qui pourra être confirmé après une vérification.

Modifié par : « La cible est que 50% des élèves puissent bénéficier d'un projet pédagogique particulier. » en vertu de la 390^e résolution du conseil d'administration en date du 5 juin 2024.

9.6 Adoption du projet de loi 23 – Information

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique les principales dispositions législatives qui sont entrées en vigueur le 7 décembre 2023 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique* et édictant la *Loi sur l'institut national d'excellence en éducation*.

Certains administrateurs questionnent des dispositions de la loi, notamment quant aux pouvoirs ministériels.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif explique que les dispositions seront clarifiées ultérieurement ainsi qu'à l'usage.

Sortie de l'administratrice Mme Marie-Ève Laframboise.

(Incidence : Il est 20 h 02).

Retour de l'administratrice Mme Marie-Ève Laframboise.

(Incidence : Il est 20 h 04).

10.0 GOUVERNANCE

10.1 Rapport annuel 2022-2023 – Information

Le président du conseil d'administration présente le rapport annuel préalablement transmis aux membres et les invite à poser des questions.

Il n'y a aucune question.

10.2 Prise d'acte d'une assermentation d'un membre du conseil d'administration – Adoption

352^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que trois postes étaient à combler au sein du conseil d'administration à titre de :

- Membre du personnel, enseignant;
- Membre du personnel, professionnel non-enseignant;
- Membre de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;

ATTENDU qu'un des postes à pourvoir est issu de la désignation du membre du personnel enseignant élu par ses pairs siégeant à ce titre sur des conseils d'établissement en date du 7 décembre 2023;

ATTENDU que l'assermentation du membre de la communauté désigné ce 17 janvier 2024 se fera ultérieurement;

ATTENDU qu'il y a absence de candidature au poste de membre du personnel professionnel non-enseignant;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc :

Que le conseil d'administration **ENTÉRINE** la nomination de M. Dominic Bergeron à titre de

membre du personnel enseignant pour un mandat se terminant le 30 juin 2026 et **PRENNE ACTE** que la prestation de serment a été effectuée ce jour devant le directeur général ce 17 janvier 2024 tel que requis par la *Loi sur l'instruction publique*.

« Je, soussigné(e), (), domicilié(e) au (), déclare sous serment, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs de ma charge, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides dans le respect des normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

De plus, je m'engage à agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui me sont conférés, avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération, bonne foi, prudence, diligence, loyauté, dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Laurentides et des élèves qu'il dessert.

Je respecterai la confidentialité de tout renseignement de nature confidentielle qui m'est transmis ou qui est porté à ma connaissance à l'occasion ou pendant l'exercice de mes fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration et après la fin de mon mandat. »

La prestation de serment du membre est insérée au livre des délibérations du conseil d'administration.

Huis clos

10.3 Cooptation - Nomination d'un membre du conseil d'administration – Adoption

353^e RÉSOLUTION : Huis clos

IL EST PROPOSÉ par le vice-président, M. Gabriel Dagenais, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point.

Il est 20 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

354^e RÉSOLUTION : Levée du huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Dominic Asselin, de lever le huis clos

Il est 20 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nomination d'un membre du conseil d'administration – Adoption

355^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'UN mandat est à combler au sein du conseil d'administration à titre de membre :

- Membre de la communauté, ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines pour la durée non écoulée d'un mandat se terminant le 30 juin 2025;

ATTENDU que la désignation doit se faire conformément à l'article 175.10.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat;

CONSIDÉRANT la séance de cooptation s'étant tenue à huis clos à même la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

Membre de la communauté

DE NOMMER à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines pour siéger au conseil d'administration, M. Charles Perreault, pour une entrée en fonction à partir de la prestation de serment pour la durée non écoulée d'un mandat se terminant le 30 juin 2025;

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique* le membre, prêtera serment devant le directeur général. Une entrée de la prestation de ce serment sera faite dans le livre des délibérations du centre de services scolaire lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.1 Cession d'une partie d'un lot en faveur de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour la construction d'un skate-park – *Adoption*

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport, M. Julien Charest-Landry fait une présentation du projet de résolution.

356^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) est propriétaire de l'école Au-Cœur-de-la-Nature depuis le 22 juin 2022 en vertu d'une lettre de confirmation du ministère de l'Éducation et de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE le lot # 6 315 283 sur lequel est érigée l'école est d'une superficie suffisante (9 029,9 m²) pour permettre la construction d'un « skate-park »;

ATTENDU QUE la surface nécessaire à la construction de cette infrastructure se limite à 1 448,9 m², soit 16,04 % de la surface totale du lot (voir croquis en annexe);

ATTENDU QUE la valeur estimée de cette partie de lot représente une somme inférieure à 100 000 \$, soit 15 545,69 \$ (en considérant le facteur comparatif de 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit **1,15**);

ATTENDU QUE le CSSL n'a pas besoin d'une autorisation ministérielle pour céder une partie de lot si sa valeur est inférieure à 100 000 \$ en vertu de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'il existe un protocole d'entente visant le prêt et le partage des infrastructures entre

le CSSL et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard au bénéfice des élèves et des citoyens du territoire;

ATTENDU QUE la 240^e résolution adoptée le 12 octobre 2022 autorisait la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour céder cette partie du lot à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour y construire un « skate-park »;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant :

D'AUTORISER la direction générale à signer l'acte de cession pour céder une partie du lot # 6 315 283 à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour y construire un « skate-park ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Amendement - Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides pour les années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 – Adoption

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport, M. Julien Charest-Landry fait une présentation du projet de résolution.

357^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel chaque année le Centre de services scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles indiquant notamment pour chaque école et centre le nom de l'établissement, son adresse, les locaux ou immeubles mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé et sa capacité d'accueil;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire détermine les services éducatifs dispensés par chaque école et centre, comme le prescrivent les articles 236 et 251 de ladite Loi;

ATTENDU QU'en tenant compte du plan triennal susmentionné, le Centre de services scolaire détermine la liste de ses établissements et établit les écoles et les centres en leur délivrant un acte d'établissement où il indique, selon les prescriptions des articles 39 et 100 de la LIP, le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre, le cycle ou la partie de cycle de l'ordre d'enseignement et la mention de l'éducation préscolaire d'une école, ainsi que le secteur de formation du centre;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté le projet de plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, comme en fait foi la 316^e résolution adoptée le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une école modulaire « Pavillon Lionel-Groulx – Modulaire » dans la cour de l'école Notre-Dame-de-la Sagesse afin de déménager la clientèle du pavillon Lionel-Groulx dont la structure n'est plus apte à supporter des charges de neige;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. André Mongeau :

D'ADOPTER les modifications apportées au plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 joint en annexe des présentes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande ce qui est arrivé du mandat d'acquiescer un

immeuble pour relocaliser les élèves de la formation générale des adultes qui sont actuellement à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que l'immeuble envisagé a été vendu et que d'autres alternatives pourraient être envisagées notamment à l'immeuble de l'École Hôtelière des Laurentides.

12.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

12.1 Comptes rendus du comité de vérification du 14 juin et 22 novembre 2023 – Information

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, fait une présentation des comptes rendus du comité de vérification. Celle-ci explique notamment qu'en fonction d'une nouvelle norme comptable l'ensemble des centres de services scolaire se sont vu imposer une réserve à leurs états financiers. L'imposition de cette réserve à leurs états financiers. L'imposition de cette réserve a fait en sorte qu'un surplus a été fait à la place d'un déficit qui aurait permis une appropriation du déficit des années passées.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, demande si le doublement du taux d'intérêt en cas de non-paiement des taxes scolaires est une décision locale.

Madame Albert indique que les ajustements au taux d'intérêt pour non-paiement résultent de décisions ministérielles.

12.2 Comptes rendus du comité de répartition des ressources (mars à sept 2023) – Information – Information

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, invite les membres à poser des questions sur les comptes rendus du comité de répartition des ressources déposées.

Il n'y a aucune question.

12.3 Résultats financiers 2022-2023 – Information

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert fait une présentation des États financiers au 30 juin 2023. Elle explique que la mise en service d'une nouvelle norme comptable occasionne le surplus de 27,3 millions. Une fois redressé il demeure un surplus de 66 683\$ en raison du terrain reçu à la valeur nominale qui avait néanmoins une valeur estimée à approximativement 72 500\$.

Donc, pour finir, Mme Albert confirme que le Centre de service scolaire des Laurentides est près de l'équilibre budgétaire au 30 juin 2023.

Il est à noter qu'il est expliqué que la somme précitée d'environ 27,3 millions représente une évaluation de décontamination à prévoir en fonction de la norme comptable et qu'il faut prévoir ces sommes réparties dans le temps.

La présidence décrète une pause

(Incidence : Il est 20 h 45).

Retour de la pause

(Incidence : Il est 20 h 55).

13.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

13.1 Présentation des résultats de la 1^{re} étape dans le cadre du PEVR – Information

La directrice du service des ressources éducatives, primaire et adaptation scolaire, Mme Caroline Provost, présente les résultats au niveau primaire. Celle-ci fait état des résultats des élèves dans les principales compétences en indiquant la proportion des élèves qui académiquement se retrouvent dans la zone sans risque, à risque et en situation critique, le tout en fonction des différents niveaux scolaires. Il est expliqué qu'un travail est à effectuer afin d'avoir une proposition d'élèves dans la zone sans risque le tout conformément au Plan d'engagement vers la réussite.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, demande s'il y a un effet de cohorte pour les élèves affectés par la pandémie.

Mme Provost confirme qu'effectivement un effet pandémique est possible, tel qu'il appert des pourcentages qui dénotent un plus faible pourcentage d'élèves dans la zone sans risque.

L'administratrice et directrice du service des ressources éducatives des adultes, formation professionnelle, Mme Stéphanie Leclerc, présente les résultats de la première étape au niveau secondaire. À l'instar de la présentation au niveau primaire, les zones de vulnérabilités académiques sont identifiées et les écarts à combler pour atteindre les objectifs du Plan d'engagement vers la réussite sont explicités.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, demande si les données tiennent compte du taux de décrochage.

Mme Leclerc indique que les données sont seulement pour les élèves pour lesquels il y a des notes.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde précise qu'effectivement, il y a un taux de décrochage pouvant se rapprocher de 60% chez les garçons qui n'est pas représenté par lesdits résultats.

L'administrateur, M. Dominic Bergeron, demande quelles sont les deux ou trois principales mesures qui seront prises pour atteindre les objectifs.

La directrice du service des ressources éducatives secondaire, éducation des adultes, formation professionnelle, Mme Stéphanie Leclerc, explique qu'il y a le soutien des communautés d'apprentissages et qu'il faut cibler la compétence et faire l'encadrement correctif. Également, il y a les orthopédagogues et l'enseignement efficace.

L'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise, indique qu'il y a aussi les projets éducatifs au soutien de la réussite.

Il y a une discussion entre les membres.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde précise que le facteur majeur de réussite pour les élèves est l'enseignement en classe et ce, peu importe le profil ou le niveau de défavorisation des élèves.

14.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

14.1 Calendrier scolaire 2025-2026 de la formation générale des jeunes – Lancement en consultation

Le directeur du service des technologies et de l'organisation scolaire, M. Stéphane Sénécal présente les projets de résolutions et les calendriers afférents.

Des membres demandent certaines précisions.

M. Sénécal précise que les calendriers sont arrimés avec certains des centres de services scolaire voisins pour la semaine de relâche et qu'ils sont inspirés des calendriers antérieurs.

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant, souligne qu'au niveau de la formation générale des

adultes qu'il y a une erreur que le 24 juin doit être férié à la place du 23 juin.

358^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q.c.I-13.3 en vertu duquel le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de l'Éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, R.R.Q., c-I-13.3, r.8;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Dominic Bergeron :

DE DÉPOSER le projet de calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2025-2026 tel qu'il figure en annexe des présentes sous la cote **CA358-24** pour en faire partie intégrante pour que s'amorce ainsi le processus de consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 Calendrier scolaire 2025-2026 de la formation générale aux adultes – Lancement en consultation

359^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q.c.I-13.3 en vertu duquel le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de la formation générale des adultes, R.R.Q., c-I-13.3, r.9;

IL EST PROPOSÉ avec la modification de déplacer le congé férié du 23 juin au 24 juin par le vice-président, M. Gabriel Dagenais :

DE DÉPOSER le projet de calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2025-2026 tel qu'il figure en annexe des présentes sous la cote **CA359-24** pour en faire partie intégrante pour que s'amorce ainsi le processus de consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3 Calendrier scolaire 2025-2026 de la formation professionnelle #1 et #2 – Lancement en consultation

360^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q.c.I-13.3 en vertu duquel le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de la formation professionnelle, R.R.Q., c-I-13.3, r.10;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mme Stéphanie Leclerc :

DE DÉPOSER le projet de calendrier scolaire de la formation professionnelle 2025-2026 tel qu'il figure en annexe des présentes sous la cote **CA360-24** pour en faire partie intégrante pour que s'amorce ainsi le processus de consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.0 SERVICE DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS**15.1 Règlement sur le traitement des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves – Adoption**

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution.

361^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que le Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents en vigueur a été adopté par la 584^e résolution du conseil des commissaires en date du 12 mai 2010 et amendé par la 75^e résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2021;

ATTENDU l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, en vertu desquels le Centre de services scolaire doit établir par règlement une procédure d'examen des plaintes;

ATTENDU que la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et notamment par le truchement de ses articles les articles 16, 23 et 89 ont rendu inopérantes le 28 août dernier, par l'effet de la loi, la plupart des dispositions du Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents actuellement en vigueur puisque : « Cette procédure ne s'applique cependant pas aux plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire, lesquelles sont assujetties à la procédure prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève »;

ATTENDU qu'il est opportun de revoir le règlement de plaintes afin de le rendre conforme à l'évolution législative et afin que celui-ci puisse répondre de manière plus efficace aux besoins de la clientèle sur le traitement de plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves;

ATTENDU le lancement en consultation effectué par la 310^e résolution du conseil d'administration en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée conformément aux dispositions législatives et les avis favorables reçus du comité consultatif de gestion et du comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mme Marie-Ève Laframboise :

D'ADOPTER le Règlement sur le traitement de plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves joint en annexe des présentes sous la cote **CA361-24**, pour en faire partie intégrante;

Ce règlement remplace le Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents qui prévalait antérieurement qui est abrogé par l'effet de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.2 Amendement aux Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration – Adoption

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution.

362^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que conformément à l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'administration en vertu de la 76^e résolution en date du 12 mai 2021;

ATTENDU que les règles régissant la tenue de séances peuvent être évolutives afin de clarifier et d'améliorer le fonctionnement du conseil d'administration;

ATTENDU le lancement en consultation effectué par la 303^e résolution du conseil d'administration en date du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

D'ADOPTER les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration amendées jointes en annexe des présentes sous la cote **CA362-24**, pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.3 Processus relatif à l'application des articles 44 et 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève et de l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique – Adoption

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution.

363^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, ci-après « LPNÉ », et l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*, ci-après « LIP », relativement aux suites que doit donner le Centre de services scolaire des Laurentides aux conclusions ou aux recommandations émises par la Protectrice régionale de l'élève, ci-après dans le cadre du traitement d'une plainte dont ce dernier a été saisi;

ATTENDU QUE la LPNÉ a abrogé les dispositions relatives au recours en révision de décision, lesquels établissaient son champ d'application, ses détenteurs ainsi que le processus encadrant son exercice;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives plus haut mentionnées et actuellement en vigueur omettent d'établir ce qui précède ayant ainsi pour effet de créer un flottement relativement au champ d'application, à la définition des recours et au processus encadrant leur exercice;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions plus haut référées sont en vigueur depuis le 28 août dernier et qu'il est, en conséquence, donc de mise, de clarifier le processus interne applicable auprès du conseil d'administration visant à assurer le suivi du traitement des dossiers de plaintes lorsqu'un avis est reçu de la protectrice régionale de l'élève dans le respect de la Loi, des droits des parties impliquées et des rôles, fonctions et compétences des différentes instances;

CONSIDÉRANT les explications transmises par la Protectrice régionale de l'élève lors de sa présentation au conseil d'administration le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir en cette matière, à tout le moins, sur une base transitoire;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

D'ADOPTER le processus tel que décrit ci-dessous et représenté plus en détail sur le schéma décisionnel joint en annexe des présentes sous la cote **CA363-24**, pour en faire partie intégrante, dans le cadre de l'application des articles 44 et 45 de la LPNÉ et de l'article 9 de la LIP :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - INFORMATION

Aucun sujet.

17.0 Affaires diverses

Aucun sujet.

18.0 Levée de la séance

364^e RÉOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Sénéchal, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 21 h 43).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Martin Barbeau
Président